CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL- Séance du 5 octobre2026

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Eric, Maire.

Date de la convocation : 25/09/2026

PRÉSENTS : GARRET Jean-Eric – GARRET Jean-Louis – NAVOSAD Amandine – BONJEAN Florence – PONSON Damien – BELLERITZ Jean-Yves - BOST-ROSE Florence – CORROIS Laurent – DURAND Céline – LAFAY Evelyne - MALLARET Vincent – MARCOUX Marion - NELY Roselyne – OLLIVIER Joël – TREILLE Baptiste

SECRÉTAIRE DE SEANCE : NAVOSAD Amandine

1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME AU 1ER JANVIER 2027

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « ALUR », a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme ou tenant lieu, ou carte communale) au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes en lieu et place de leurs communes-membres.

La loi prévoit que la compétence est automatiquement transférée le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

La minorité de blocage peut être activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de s'opposer au transfert de la compétence planification à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

2- APPROBATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant la nécessité de disposer d'une connaissance précise du fonctionnement, de l'état patrimonial et des performances du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration ;

Considérant que l'étude de diagnostic a été confiée au bureau SECAE sise à ISSOIRE (63) ;

Considérant que les conclusions de cette étude mettent en évidence des dysfonctionnements majeur nécessitant des interventions prioritaires ;

Considérant le programme pluriannuel de travaux proposé par le bureau d'études, estimé à un montant global de 1 405 000,00€ H.T. visant à rétablir la conformité et optimiser le réseau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conclusions de l'étude de diagnostic de l'assainissement collectif présentées par le bureau d'études SECAE

- d'adopter le programme pluriannuel des travaux d'assainissement collectif ainsi que le calendrier prévisionnel annexés à la présente délibération

3- CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux d'assainissement collectif approuvé par délibération n° 2026-53 lors de cette même séance.

Considérant qu'il y a lieu de choisir un bureau d'études chargés de la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire présente les 2 offres reçues à ce jour :

- SECAE pour un montant H.T. de 43 200,00€ soit 51 840,00€ T.T.C.
- REALITES URBANISME ET ENVIRONNEMENT pour un montant H.T. de 39 975,00€ soit 47 970,00€ T.T.C.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du bureau d'études REALITES URBANISME ET ENVIRONNEMENT pour un montant H.T. de 39 975,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de choisir le bureau d'études REALITES URBANISME ET ENVIRONNEMENT pour assurer la maîtrise d'œuvre pour un montant H.T. de 39 975,00€ soit 47 790,00€ T.T.C. et de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4- LOCATION GARAGE COMMUNAL IMPASSE SOUS LE PALAIS

Vu la délibération n° 2020-56 en date du 19 novembre 2020 louant un garage communal sis sous la Mairie à Mr LASSALLE Maurice

Vu la demande de location formulée par cette même personne pour échanger de garage et occuper celui attenant, plus grand et plus facile d'accès

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce garage communal à Mr LASSALLE Maurice et de fixer le montant de cette location à 30€/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de louer à compter du 1er janvier 2027, le garage communal sis impasse sous le Palais à Mr LASSALLE Maurice pour un loyer mensuel de 30,00€, facturé au trimestre et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de location entre la Commune d'Arconsat et Mr LASSALLE Maurice.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 9 novembre 2026.

Le Président, J.E. GARRET

La Secrétaire, A. NAVOSAD